

ARRETE N° 0141 / MENA/DESPS du 21 DEC. 2021

**Portant ouverture des classes de seconde de l'établissement public  
d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2021-2022**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),**

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont autorisées à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, deux (02) classes de seconde dans l'établissement public d'enseignement secondaire général suivant :

C - 0141

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture/Commune	Localité	Dénomination	Base	Code du Collège	Classe de seconde	
								A	C
1	BOUNA	TEHINI	TEHINI	TEHINI	COLLEGE MODERNE DE TEHINI	4	036500	1	1

**Article 2 :** le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières et du Patrimoine (DAFP), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (DAJC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 21 DEC. 2021,

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAFP	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJC	1
MENA /DRENA	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1



Professeur Mariatou KONE

ARRETE N° 0084 / MENA/DSPS du 17 SEP. 2021

**Portant ouvertures de classes de seconde des établissements publics  
d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2021-2022**

## **LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION**

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 18 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),**

### **ARRETE :**

**Article 1 :** sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022**, **des classes de seconde** les établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture/Commune	Localité	Dénomination	Base	Code du Collège	Classe de seconde	
								A	C
1	BOUAKE 2	BOUAKE	S/P. LANGUIBONOU	LANGUIBONOU	COLLEGE MODERNE DE LANGUIBONOU	2	041841	1	1
2	GUIGLO	TOULEPLEU	S/P. PEHE	PEHE	COLLEGE MODERNE DE PEHE	4	017254	1	1
3	SEQUELA	SEQUELA	S/P. DUALLA	DUALLA	COLLEGE MODERNE DE DUALLA	2	049787 001770	1	1

**Article 2 :** le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELIC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l’Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d’Ivoire.

Fait à Abidjan, le **17 SEP. 2021**

**AMPLIATIONS :**

MENA /CAB	1
MENA /DRH	1
MENA /DELIC	1
MENA /DCEP	1
MENA /DAF	1
MENA /DOB	1
MENA /DAJ	1
MENA /DRENA	2
PREFET DE REGION	2
CONSEIL REGIONAL	2
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1


  
**Professeur Mariatou KONE**

Arrêté N° 0031 /MENA/DSPS du 23 JUIL. 2021  
portant ouvertures de Classes de Seconde dans des  
établissements publics d'enseignement secondaire général  
au titre de l'année 2021 - 2022.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION,

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- Vu le décret 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n°2017-150 du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle tel que modifié par le décret 2018-960 du 18 décembre 2018 ;
- Vu le décret n°2021-176 du 26 mars 2021 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

**Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS),**

**ARRETE :**

**Article 1 :** sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire **2021-2022, des classes de Seconde** les établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	Sous-Préfecture/ Commune	Localité	Dénomination de l'établissement	Base	Code du Collège	Classe de seconde	
								A	C
1	BONDOUKOU	BONDOUKOU	SP. TAOUDI	TAOUDI	COLLEGE MODERNE DE TAOUDI	4	017267	1	1
2	BOUAFLE	GOHITAFLA	SP. GOHITAFLA	GOHOUNFLA	COLLEGE MODERNE DE GOHOUNFLA	2	066652	1	1
3	DALOA	DALOA	Com .GBOGUHE	.GBOGUHE	COLLEGE MODERNE DE GBOGUHE	4	015017	1	1
4	DALOA	VAVOUA	SP. DANIA	DANIA	COLLEGE MODERNE DE DANIA	4	049719	1	1
5	DIMBOKRO	BOCANDA	SP. BENGASSOU	BENGASSOU	COLLEGE MODERNE DE BENGASSOU	4	036138	1	1
6	DIMBOKRO	DIMBOKRO	SP. DiANGOKRO	DiANGOKRO	COLLEGE MODERNE DE DiANGOKRO	4	039848	1	1
7	FERKESSEDOUGO U	OUANGOLODOU GOU	SP. TOUMOUKORO	POGO	COLLEGE MODERNE DE POGO	3	056658	1	1
8	GAGNOA	GAGNOA	SP. GNAGBODOUGNOA	GNAGBODOUG NOA	COLLEGE MODERNE DE GNAGBODOUGNO	3	015020	1	1
9	GAGNOA	GAGONA	SP. DIGNAGO	DIGNAGO	COLLEGE MODERNE DE DIGNAGO	3	036139	1	1
10	MAN	ZOUAN- HOUNIEN	SP. TEAPLEU	TEAPLEU	COLLEGE MODERNE DE TEAPLEU	4	039905	1	1
11	ODIENNE	GBELEBAN	Com. GBELEBAN	GBELEBAN	COLLEGE MODERNE HADJA NABINTOU CISSE DE GBELEBAN	2	049721	1	1
12	SAN-PEDRO	SAN -PEDRO	SP. GABIADJI	GABIADJI	COLLEGE MODERNE DE GABIADJI	4	056690	1	1
13	SEQUELA	SEQUELA	Com. SIFIE	SIFIE	COLLEGE MODERNE DE SIFIE	4	017264	1	1
14	YAMOISSOKRO	TIEBISSOU	SP. LOMOKANKRO	LOMOKANKRO	COLLEGE MODERNE YBOUE KOUAME KOUASSI PASCAL DE LOMOKANKRO	4	036144	1	1

**Article 2 :** le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH), le Directeur des Affaires Financières (DAF) ; le Directeur de l’Orientation et des Bourses (DOB), le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d’Ivoire.

**Ampliations :**

- MENA/CAB 1
- MENA /DRH 1
- MENA/DELIC 1
- MENA/DCPE 1
- MENA /DAF 1
- MENA/DOB 1
- MENA/DAJ 1
- MENA /DREN 1
- MI 1
- MDA 1
- PREFET DE RGION 1
- CONSEIL REGIONAL 1
- CONTROLE FINANCIER 1
- JORCI 1



Fait à Abidjan, le

23 JUL. 2021

*Mariatu Kone*

**Professeur Mariatou KONE**